

Réglementation relative à la procédure de qualification avec

## **Validation des acquis de l'expérience**

du 29 décembre 2017

pour la profession de

### **Mécanicienne de production CFC/ Mécanicien de production CFC**

N° de la profession 45716

*Swissmem et Swissmechanic Suisse,*

*sur la base des art. 33 et 38 de la loi fédérale sur la formation professionnelle<sup>1</sup> (LFPr), de l'ordonnance du SEFRI du 3 novembre 2008<sup>2</sup> sur la formation professionnelle initiale de mécanicienne de production CFC et mécanicien de production CFC (ordonnance sur la formation), du plan de formation du 9 novembre 2015 qui s'y rapporte et du profil d'exigences pour la culture générale relatif à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006<sup>3</sup> concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale,*

*définissent ci-après la réglementation relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience.*

---

<sup>1</sup> RS 412.10

<sup>2</sup> RS 412.101.220.89

<sup>3</sup> RS 412.101.241

## 1 Objet

La procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience vise à démontrer que les compétences opérationnelles décrites à l'art. 4 de l'ordonnance sur la formation ont été acquises (art. 17 al. 1 de l'ordonnance sur la formation) et que le profil d'exigences pour la culture générale est respecté..

## 2 Admission à la procédure de qualification

L'admission à toutes les procédures de qualification est réglementée à l'art. 16 de l'ordonnance sur la formation. L'admission à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience est soumise à l'art. 16 al. 1, let. c et al. 2.

Selon cette disposition, toute personne peut être admise à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience si elle a suivi la formation professionnelle initiale dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée et démontre qu'elle satisfait aux exigences de la procédure de qualification. Des cinq ans d'expérience professionnelle exigés à l'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101) pour l'admission à la procédure de qualification, trois ans au minimum doivent être effectués dans le domaine d'activité de la mécanicienne de production CFC/du mécanicien de production CFC.

## 3 Etendue et organisation

La procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience est soumise aux dispositions du guide *Validation des acquis de l'expérience dans la formation professionnelle initiale* du septembre 2010 édité par le SEFRI.

Les candidats documentent leurs acquis dans un dossier et démontrent ainsi qu'ils possèdent les compétences opérationnelles requises conformément à l'art. 4 de l'ordonnance sur la formation et qu'ils répondent aux exigences en matière de culture générale.

Dans la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience, les compétences opérationnelles et les exigences en matière de culture générale sont évaluées avec la mention «acquis» ou «non acquis».

## 4 Conditions de réussite

La procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience est réussie si:

- les compétences opérationnelles de base b.1 et b.2 sont acquises;
- une des compétences opérationnelles de base b.3, b.4 et b.5 sont acquises;
- une des compétences opérationnelles approfondies a.1 à a.17 est acquise; et
- considérées dans leur ensemble, les exigences en matière de culture générale sont remplies conformément au profil d'exigences. Les compétences opérationnelles et la culture générale sont pondérées selon la règle pour les cas particuliers précisée à l'art. 20 de l'ordonnance sur la formation.

## 5 Répétition

La répétition de la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience est régie par l'art. 33 OFPr. Le dossier de validation des acquis de l'expérience peut être complété et présenté à nouveau deux fois au maximum. Les compétences opérationnelles considérées comme acquises et les exigences en matière de culture générale considérées comme remplies dans l'attestation des acquis sont prises en compte et ne doivent pas être évaluées une nouvelle fois.

## 6 Certificat et titre

Selon les art. 38 LFPPr et 21 de l'ordonnance sur la formation, la personne qui a réussi la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience reçoit le certificat fédéral de capacité (CFC). Le CFC autorise son titulaire à porter le titre légalement protégé de «mécanicienne de production CFC»/«mécanicien de production CFC».

Si le CFC a été obtenu par le biais de la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience, l'attestation des acquis mentionne l'appréciation relative aux compétences opérationnelles au sens de l'art. 4 de l'ordonnance sur la formation et à la culture générale.

## 7 Dispositions transitoires

La procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience est menée selon l'art. 23a de l'ordonnance jusqu'au 31 décembre 2018 selon l'ancienne réglementation relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience pour la profession de mécanicienne de production CFC/mécanicien de production CFC.

Si elles en font la demande, les personnes qui répètent jusqu'au 31 décembre 2023 la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience verront leurs prestations appréciées selon l'ancienne réglementation relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience pour la profession de mécanicienne de production CFC/mécanicien de production CFC.

## 8 Entrée en vigueur et reconnaissance

La présente réglementation relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Zürich, 21.12.2017

Weinfelden, 18.12.2017

Swissmem  
Le directeur a.i.

Swissmechanic Suisse  
Vice-directeur

Dr. Jean-Philippe Kohl

Roland Stoll

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM) a pris position sur la présente réglementation relative à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience pour la profession de mécanicienne de production CFC/mécanicien de production CFC lors de sa séance du 23 novembre 2016.

### **Reconnaissance de la procédure de qualification**

La procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience pour la formation professionnelle initiale de mécanicienne de production CFC/mécanicien de production CFC est reconnue comme autre procédure de qualification par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 33 LFPr et après audition des cantons.

Berne, le 29 décembre 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,  
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Jean-Pascal Lüthi  
Vice-directeur, Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités